



BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 22 janvier 2007

LISTE DES PRESENTS

M. BONJOUR		
M. BONNEMAYRE		
M. COLOMBE		
M. de BELENET		
Mme de MARSILLY		
Mme DEMONCHAUX	<i>absente</i>	
M. FLAMANT		
Mme GBIORCZYK	<i>pouvoir à arrivée à</i>	Mme de MARSILLY 20h50 au point n°2
Mme HEURTON-CAMI		
M. KALFLEICHE	<i>pouvoir à</i>	M. TAPA-BAILLY
Mme LABONNE		
M. LAJOYE		
M. LECOINTRE		
M. LEMERCIER	<i>pouvoir à</i>	M. de BELENET
M. LEWANDOWSKI		
Mme MAISONNEUVE		
Mlle MAQUENHEN	<i>pouvoir à</i>	M. COLOMBE
Mme MELAERTS	<i>pouvoir à</i>	M. BONJOUR
Mme MUDRYK		
Melle OUKAS	<i>pouvoir à</i>	M. LEWANDOWSKI
Mme PASQUET		
M. POIRET		
M. QUINTRIE-LAMOTHE	<i>pouvoir à</i>	M. FLAMANT
M. STROHL		
M. TALEB		
M. TAPA-BAILLY		
Mme ZANNIER		

ORDRE DU JOUR

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2006..... 4**
2. **AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE, CONCERNANT LA DECISION D'OCTROI PAR LE PREFET DES PERMIS DE CONSTRUIRE N°77018060009 DU LOT ES3.11, N°77018060010 DU LOT ES3.9 ET N°77018060011 DU LOT ES3.10. 4**
3. **AVIS SUR LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES AU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE BAILLY-ROMAINVILLIERS DANS LE CADRE DE LA LIAISON A4 – RN36. 7**
4. **AVIS SUR LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN BARREAU ROUTIER A4 – RN36. 8**
5. **ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ELEMENTAIRE LES COLORIADES D'UN MONTANT DE 3 476,50 €UROS..... 10**
6. **APPROBATION DU MODE DE CONSULTATION ET AUTORISATION DE LANCER UN MARCHE D'ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL..... 10**
7. **APPROBATION DU MODE DE CONSULTATION ET AUTORISATION DE LANCER UN MARCHE POUR LA REALISATION D'UN SITE INTERNET DE LA COMMUNE..... 11**

(La séance est ouverte à 20 heures 35, sous la présidence de M. Arnaud de BELENET, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

M. le MAIRE procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Mme GBIORCZYK	<i>pouvoir à arrivée à</i>	Mme de MARSILLY 20h50 au point n°2
M. KALFLEICHE	<i>pouvoir à</i>	M. TAPA-BAILLY
M. LEMERCIER	<i>pouvoir à</i>	M. de BELENET
Mlle MAQUENHEN	<i>pouvoir à</i>	M. COLOMBE
Mme MELAERTS	<i>pouvoir à</i>	M. BONJOUR
Melle OUKAS	<i>pouvoir à</i>	M. LEWANDOWSKI
M. QUINTRIE-LAMOTHE	<i>pouvoir à</i>	M. FLAMANT
Mme DEMONCHAUX	<i>Absente</i>	

(Secrétaire de séance : Gilbert STROHL)

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2006.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(Le compte rendu du Conseil municipal du 18 décembre 2006 est approuvé à l'unanimité.)

2. AUTORISATION AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE, CONCERNANT LA DECISION D'OCTROI PAR LE PREFET DES PERMIS DE CONSTRUIRE N°770180600009 DU LOT ES3.11, N°770180600010 DU LOT ES3.9 ET N°770180600011 DU LOT ES3.10.

M. le MAIRE présente le projet de délibération, qui fait suite à la motion votée par le conseil municipal, lors de sa séance du 25 septembre 2006, approuvant l'émission d'avis défavorables aux demandes de nouveaux permis de construire de lotissements d'habitations, sans garanties d'un développement économique en corrélation, et en concertation avec les partenaires chargés de l'aménagement du secteur du Val d'Europe : EPAFrance, SAN du Val d'Europe et la société Disney. Il ajoute que ce point est éminemment symbolique car, si le conseil municipal a voté une délégation de pouvoirs au Maire lui permettant d'enclencher ce type d'action, il était important de confirmer et marquer la détermination du conseil dans ces démarches liées à l'installation d'activités économiques sur le territoire communal. Celles-ci sont indispensables pour permettre à la commune de disposer de ressources budgétaires pérennes et accéder à une autonomie financière pour répondre aux besoins de la collectivité et assumer les charges des services publics locaux mis à disposition des Romainvillerois. Il souligne les efforts de la municipalité qui s'est engagée dans un bras de fer avec l'EPA et l'entreprise Disney, dans leurs missions d'aménagement du secteur du

Val d'Europe. Il précise qu'il s'agit de s'efforcer de débloquent certaines situations aberrantes quant au développement des activités économiques qui se trouve largement retardé, au regard des échéanciers prévisionnels fixés dans les conventions intervenues depuis 1987, et par rapport au développement du logement. Or, le Préfet s'est prononcé et a signé, en sa qualité de représentant de l'Etat, les demandes de permis de construire, sans que le conseil municipal n'ait obtenu de réponses à ses remarques et préoccupations de la part des partenaires institutionnels. Il est donc proposé au conseil de soutenir la démarche entreprise, et d'autoriser le Maire à intenter au nom de la commune les actions auprès du juge administratif compétent pour connaître les litiges relatifs aux décisions prises par l'autorité représentant l'Etat, octroyant ces permis de construire. Il ajoute que cette démarche semble apporter des résultats positifs, notamment de la part de l'EPA France qui vient de prendre des engagements, impliquant un changement de posture de Disney, sur le développement de la zone ARLINGTON et d'autres aménagements jusqu'alors défailants. Il propose de conserver cette ligne de conduite, pour maintenir une certaine pression, dans la mesure des moyens de la commune, afin d'obtenir la réalisation d'engagements des partenaires institutionnels.

M. BONJOUR voudrait savoir si d'une part, la commune est la première à connaître ce type de situation et à intenter ce type d'action, et d'autre part quels seraient les délais dans lesquels la commune peut espérer obtenir des éléments de réponses.

M. le MAIRE confirme le caractère exceptionnel d'une telle mobilisation municipale. Il expose que le développement de la ville nouvelle s'opère par phases, objet de conventions cadres, et présente le contexte selon lequel l'Etat proposerait, dans un premier temps, un avenant à la convention actuelle, sur les bases des discussions entre tous les acteurs intéressés, pour les années 2007 à 2009. Dans cette optique, la commune a souligné les obligations mutuelles des partenaires : ARLINGTON, Disney, EPA France, liées au respect d'un plan d'action et d'un échéancier pour le développement de la ZAC du Prieuré. Les discussions tendent à faire évoluer les positions, notamment de Disney, sur la typologie d'activités économiques à implanter. Il a été, et est encore, débattu avec eux de l'intérêt d'une mixité des secteurs d'activités économiques, axée sur une logique qualitative, en limitant l'implantation de structures internationales ayant des capacités de mobilité importante. Mais il est clairement constaté une certaine volonté de paralysie, lorsque pour l'acceptation de la vente d'1,5 hectare pour l'implantation d'une entreprise du secteur secondaire, près de 26 hectares font l'objet d'une opposition de Disney. Les délais de réponses des partenaires sur ces enjeux sont étroitement liés aux délais de recours administratifs, et à l'examen des contentieux engagés par la municipalité contre ces décisions d'octroi de permis de construire au nom de l'Etat. Ces litiges engendrent des retards dommageables pour les acteurs et bénéficiaires du développement de l'habitat, et impliquent des réactions de leur part pour renouer le dialogue. En cas d'accord avec les parties en cause, Disney et ARLINGTON, actant les garanties d'un plan de développement des implantations d'entreprises en corrélation avec celui des habitations, et des compensations économiques pour le retard accumulé, il sera proposé de renoncer aux procédures de recours administratif engagées.

M. BONJOUR fait partager son incertitude sur le respect des engagements pris par l'EPA et Disney, au regard de la situation actuelle. Il ajoute que les dispositions de l'avenant n°4 à la convention sur la phase 2 prévoyaient un calendrier relatif au développement de la ZAC du Prieuré, et portaient obligation à Disney de conduire ce développement, à raison d'un nombre

d'hectare par an d'ici 2001. Or, après cinq ans, de libre décision de l'EPA, rien n'a été engagé.

M. le MAIRE confirme, hélas, que si certains engagements n'ont pas été tenus, ceux-ci n'ont plus cours suite à la conclusion d'autres conventions et avenants relatifs aux phases suivantes. Il souligne que l'avenant n°3 de la phase 4 comporte des clauses pouvant exonérer les parties de certaines de leurs obligations, si le contexte présente des conditions économiques défavorables. C'est l'argumentation que Disney veut faire valoir, et que la commune et ses partenaires, dans le cadre de discussions appuyées par des expertises, tendent à contredire méthodiquement. Le but est de poser les responsabilités de chacun, en constatant que les conditions nécessaires à Disney pour se voir reconnaître une exonération d'exécuter ses obligations n'étaient pas réunies, et ne peuvent justifier le retard dans le développement économique. Il explique que le recours à la reprise des terrains à Disney par l'Etat via l'EPA constitue un moyen ultime, et qu'il convient auparavant de lever toutes les possibilités d'excuses actées, éventuellement par des voies juridiques, pour parvenir à un déblocage de la situation. Il déclare que le fait qu'un conseil municipal s'exprime officiellement pour soutenir l'émission par le Maire d'avis défavorables sur des demandes de permis de construire de lotissements d'habitations est nouveau sur le secteur du Val d'Europe. Il ajoute que l'approbation de l'équipe municipale pour l'assignation des décisions préfectorales, accordant ces permis de construire, relève du « jamais vu ». Il souligne l'émergence d'une dynamique politique et d'une unité des élus du secteur sur ces thèmes. Le but de ces motions est de proposer une alternative à la ligne de conduite de Disney, et de convaincre les acteurs institutionnels, Sous-Préfet, Préfet, Directeur de la DDE, jusqu'au délégué interministériel chargé du suivi du développement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, de réagir avec pragmatisme et conformément aux charges assumées par les collectivités locales. Cette volonté des élus locaux de maintenir une certaine pression s'est notamment exprimée au travers d'un refus de vote unanime du budget de l'EPA France, sur ce point. Il expose le soutien des équipes municipales du Val d'Europe dans la démarche entreprise par Bailly-Romainvilliers, pour ramener l'ensemble des acteurs du développement du secteur dans une optique vertueuse. Cette dernière peut s'expliquer synthétiquement de la façon suivante : l'Etat encaisse les recettes des ventes de terrains à Disney ; Disney encaisse les reventes de ces terrains aux promoteurs ou acteurs économiques ; les communes acceptent d'accueillir les nouveaux habitants en contrepartie des investissements réalisés par les deux principaux partenaires aménageurs. Il dit qu'aujourd'hui le blocage réside dans l'insuffisance des ventes aux acteurs économiques, qui souhaitent s'implanter sur le territoire, et qui ne permet pas de donner les moyens aux communes d'assumer durablement les charges afférentes aux besoins en services publics, correspondant à la typologie de famille des ces nouveaux habitants. Il précise que l'emploi de moyens juridiques se fonde sur la nécessité de presser les organismes partenaires de l'aménagement, pour les faire avancer conformément aux accords conclus en 1987, et n'accepter un développement urbain raisonnable que si les conditions pour aboutir à long termes à l'autonomie budgétaire des communes du Val d'Europe sont réunies. Il conclut en disant que ce déficit du développement des activités économiques, engendre moins de recettes à redistribuer pour l'intercommunalité, la commune de Bailly-Romainvilliers s'efforce de démontrer sa volonté et sa capacité à rationaliser ses dépenses aux autres collectivités, qui sont invitées à suivre cette démarche, pour pouvoir solliciter des partenaires les soutiens financiers adéquats et la concrétisation de leurs engagements.

M. FLAMANT s'interroge sur l'évolution du parc artisanal, et sur la logique du « pot de terre contre le pot de fer » qui semble caractériser les contentieux menés par la municipalité vis-à-

vis des décisions du Préfet de signer les permis de construire.

M. le MAIRE répond que s'agissant de la ZAC des Artisans, l'EPA s'était engagé pour un achèvement fin 2007, et qu'en dépit de certains aléas, l'intégralité des lots ont été vendus à l'exception de 4000 m² qui doivent être signés à la fin du mois, ceux-ci incluant les lots situés face à des logements après le terrain de tennis, qui doivent être dévolus à une activité tertiaire, source de moindres gênes pour le voisinage. La pépinière d'entreprises, située sur la ZAC du Prieuré, a débuté son développement par la partie située sur le territoire de Serris. Les permis signés par le Préfet sur les 20 logements situés dans le bourg, faisant l'objet d'un litige en cours, ont été jugés en première instance comme n'allant pas à l'encontre du droit, et conformes au PLU tel que voté, contrairement aux arguments soulevés par la commune concernant les demandes de permis des lots ES3.9, ES3.10 et ES3.11., en opposant les obligations figurant dans les conventions de développement du secteur.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(L'autorisation au Maire d'ester en justice, concernant la décision d'octroi par le Préfet des permis de construire n°770180600009 du lot ES3.11, n°77018600010 du lot ES3.9 et n°7701800011 du lot E3.10 est approuvée à l'unanimité.)

(Arrivée de Mme GBIORCZYK à 20h50)

3. AVIS SUR LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES AU PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ECHANGEUR DE BAILLY-ROMAINVILLIERS DANS LE CADRE DE LA LIAISON A4 – RN36.

M. le MAIRE présente le projet de délibération, portant avis du conseil municipal sur les conclusions du commissaire mandaté sur les dossiers d'enquêtes publiques, qui se sont déroulées entre le 12 juin et le 13 juillet 2006. Il dispose que le présent point concerne la première enquête publique relative à l'aménagement de l'échangeur A4 de Bailly-Romainvilliers. Il mentionne que le conseil municipal a voté une motion, lors de sa séance du 03 juillet 2006, approuvant les projets liés à la réalisation d'un barreau de contournement, visant à délester le trafic de la RD406, et insistant sur la nécessité de prévoir des dispositifs, conformément au P.A.D.D. du SAN du Val d'Europe, pour limiter de manière optimale les nuisances acoustiques des infrastructures routières. Il énonce que les infrastructures routières à venir devraient permettre de ralentir l'augmentation du trafic sur la RD406, au mieux de le diminuer. Il expose que d'autres axes de réflexion sont en cours, notamment auprès de la SANEF, en vue d'étudier les possibilités de tarifs de péage préférentiels pour les habitants des pays meldeois, toujours dans l'optique de limiter les flux de circulation, évitant la barrière de Coutevroult. Il rappelle qu'avait été obtenu le maintien de la route dite des cochons, par la demande d'un ouvrage d'art supplémentaire, et la prise en compte par les partenaires, avec la contribution financière du SAN, du renforcement de l'éclairage de l'échangeur. Le commissaire enquêteur a émis des avis favorables sur la déclaration d'utilité publique

nécessaire à l'aménagement de l'échangeur de Bailly-Romainvilliers dans le cadre de la liaison A4 – RN36, sur la cessibilité des terrains à acquérir, et sur la mise en compatibilité du PLU, en retenant les remarques soulevées par le conseil. Il convient toutefois d'ajouter que le conseil sollicite la réduction de l'extension Sud de la zone UR, telle que proposée dans les documents de l'enquête publique, et le report de sa délimitation le plus au Nord possible, considérant l'emprise nécessaire au futur chantier d'aménagement de l'échangeur, et la réalisation d'une liaison A4 – RD231 devenant inutile au regard des accès existants et du projet de barreau routier A4 – RN36.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(Les avis et remarques du conseil municipal sur les conclusions du commissaire enquêteur, relatives au projet d'aménagement de l'échangeur de Bailly-Romainvilliers, dans le cadre de la liaison A4 – RN36 sont approuvés à l'unanimité.)

4. AVIS SUR LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR RELATIVES AU PROJET D'AMENAGEMENT D'UN BARREAU ROUTIER A4 – RN36.

M. le MAIRE présente le projet de délibération, venant en complémentarité de ce qui a été délibéré précédemment. Il précise que le présent point concerne la seconde enquête publique relative à l'aménagement d'un barreau routier A4 – RN36. Il rappelle les demandes formulées au Président du Conseil Général pour l'aménagement d'un rond point entre la RD96 et la RD406, pour rendre le croisement situé face à Truffaut moins accidentogène, et pour la réalisation de l'élargissement de la RD96, objets de remarques soulevées également par les élus de tous groupes. Il indique avoir reçu confirmation du Président du Conseil Général du lancement de l'étude pour le rond-point. Il déclare que si les demandes ont bien été intégrées pour les futurs aménagements situés sur le territoire communal, il n'en va pas de même pour celles formulées par les communes du pays créçois, liées notamment au développement d'une zone d'activités économiques, et des agriculteurs, pour la préservation des sites, concernant le choix de la variante n°2. En effet, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable sur la déclaration d'utilité publique nécessaire au projet de liaison entre l'autoroute A4 et la RN36, retenant la variante n°2, et invite le Conseil Général à revoir et étudier, notamment en concertation avec les exploitants agricoles, la variante n°3. Il est donc proposé de préciser, dans la délibération à soumettre au vote, que le conseil soutient l'option retenue par les élus des communes du pays créçois pour la variante n°3, et partage leur préoccupation sur la nécessité de limiter les nuisances acoustiques découlant de la proximité de certaines habitations du futur barreau routier, dans cette dernière configuration.

M. BONJOUR mentionne qu'il s'agit de prendre acte des avis et conclusions formulées par le commissaire enquêteur sur les deux dossiers d'enquêtes publiques. Il déclare vouloir ajouter certaines observations, émettant des doutes sur l'effet escompté de désengorgement du trafic sur le RD406 :

« Une fois de plus, il apparaît évident que la supercherie orchestrée par l'Etat via l'EPA France a bien fonctionné : depuis que le trafic du boulevard de Romainvilliers a décuplé (environ une dizaine d'années) et

que les élus de l'époque s'interrogeaient déjà sur les difficultés de circulation et les risques pour la sécurité dans notre commune, l'EPA France n'a cessé de nous dire que notre problème serait solutionné par la mise en service du barreau autoroutier A4 / RN 36.

Lors de la réunion publique du 6 décembre 2005 sur la sécurisation du boulevard de Romainvilliers organisée par la municipalité, il a été réaffirmé par les différents partenaires (EPA France, Conseil général), avec l'approbation du maire, que la réalisation de ce barreau serait la panacée à tous nos problèmes, et on nous demandait de prendre patience jusqu'à sa réalisation.

En vérité, la réponse aux préoccupations justifiées des Romainvillersois, sur la saturation de la RD 406, s'avère non solutionnée par ce projet.

En effet, quel que soit le tracé du barreau dit de contournement du péage (à vrai dire il ne le contourne pas), le flux important (plus de 3000 véhicules / heure) aux heures de pointe a très peu de chance de diminuer. Tous les véhicules viennent du nord/ nord-est de l'A4 (ceci pour shunter le péage) alors que le barreau a son piquage nettement au sud sur la RN 36.

A la lecture des deux rapports du commissaire enquêteur, « l'intérêt public se trouverait menacé par l'intérêt privé » (cf. remarques Disney). Mais l'avis défavorable formulé par le commissaire enquêteur semble plus partisan qu'objectif. Dans cette affaire, chacun défend des intérêts particuliers : Disney ses intérêts économiques (flux touristique pour les parcs et développement des futurs villages nature), l'Etat et le Conseil général leurs intérêts financiers (solutions les moins onéreuses pour l'infrastructure routière), et enfin, visiblement le commissaire enquêteur est sensible à la cause des agriculteurs (sur le secteur, essentiellement des grands propriétaires terriens particulièrement sensibles aux plus-values foncières). Il reste peu de monde, à par nous, pour s'intéresser au développement durable et à l'intérêt général de notre population et des utilisateurs de l'axe est-ouest.

En tout état de cause, la création de ce barreau étant remise en question sur la forme et non sur le fond, il serait opportun d'organiser, au plus vite, une réunion de travail pour identifier les besoins, les contraintes et analyser les différentes solutions et mettre tout le poids de la commune dans la bataille. Pour leur part, les élus de Bailly-Attitudes avaient indiqué, lors de cette enquête, des précautions et des solutions au problème posé et sont disposés à en discuter. »

M. BONNEMAYRE indique qu'il convient d'actualiser cette déclaration. Il réitère, comme l'a souligné le Maire, la nécessité de renforcer la voirie existante dès la sortie de l'autoroute, et de pourvoir aux aménagement de carrefours giratoires, pour fluidifier le trafic et inciter les automobilistes à emprunter le futur itinéraire, malgré un piquage du barreau routier situé trop au Sud pour avoir, à lui seul, un réel impact sur la saturation du RD406 aux heures de pointe. Il mentionne et déclare comprendre les intérêts propres de toutes les personnes intéressées dans ces projets, et insiste sur le doute exprimé par l'opposition sur le réel impact du barreau de contournement sur la diminution du trafic et la sécurisation du RD406, traversant la commune.

M. le MAIRE confirme que le barreau, avec un dispositif incitatif complémentaire, tel l'aménagement du RD406, et une politique tarifaire attractive de la SANEF, permettra d'endiguer l'augmentation du trafic sur la RD406 liée au contournement. Il formule la proposition de prendre acte de l'avis défavorable émis par le commissaire enquêteur, et de rajouter à la délibération à voter, la mention relative au soutien du conseil municipal vis-à-vis des requêtes formulées, à l'unanimité, par les élus des communes membres du pays créçois, se prononçant pour la variante n°3 du barreau routier A4 - RN36. Il confirme la nécessité de prévoir la réalisation de ronds-points

aux carrefours RD406 – RD96 et RD96 – barreau de contournement, et énonce que les interventions en ce sens ont été faites auprès du Président du Conseil général pour faire intégrer ces travaux de fluidification du trafic.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(Les avis et remarques du conseil municipal sur les conclusions du commissaire enquêteur, relatives au projet d'aménagement d'un barreau routier A4 – RN36 sont approuvés à l'unanimité.)

5. ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ELEMENTAIRE LES COLORIADES D'UN MONTANT DE 3 476,50 EUROS.

Mme GBIORCZYK présente le projet de délibération concernant le soutien de la commune aux coopératives scolaire, pour financer l'organisation des sorties pédagogiques scolaires, des transports qui y sont liés, ainsi que des séjours en classe d'environnement. Elle expose que l'équipe enseignante de l'école élémentaire Les Coloriades souhaite organiser un séjour sur l'île d'Oléron, pour la période du 07 au 12 mai 2007. En vue de leur permettre d'engager et avancer financièrement les dépenses liées aux diverses réservations, qui doivent impérativement intervenir avant la fin mars, et le vote du budget 2007, il est proposé au conseil de voter l'attribution de cette avance sur subvention. Elle explique le soutien de la commune aux projets éducatifs de ces séjours, qui bénéficieront à deux classes aux Coloriades et deux classes aux Girandoles. Elle ajoute que seront mis à disposition deux animateurs pour pourvoir au besoin d'encadrement, et qui auront le double avantage de connaître les enfants et de diminuer une partie du coût du séjour à financer par les parents.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(L'attribution d'une avance sur subvention de fonctionnement à l'association élémentaire Les Coloriades d'un montant de 3 476,50 Euros est approuvée à l'unanimité.)

6. APPROBATION DU MODE DE CONSULTATION ET AUTORISATION DE LANCER UN MARCHÉ D'ASSURANCE SUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL COMMUNAL.

M. le MAIRE dispose que, comme suite à la signature du protocole transactionnel relatif à la résolution du marché d'assurance statutaire du personnel, courant 2006, passé via le Centre de Gestion de Seine et Marne, il convient d'étudier la couverture de l'ensemble des risques encourus par les agents communaux, et donc de procéder à la passation d'un marché formalisé. Il énonce que s'il est envisagé que la commune demeure son propre assureur sur des petits risques, de type

maladie ordinaire, il apparaît sage de lancer une procédure sur des risques majeurs, de type accident du travail, décès, qui auraient des conséquences budgétaires importantes. Le marché sera lancé selon la procédure d'appel d'offre ouvert, à publication européenne, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics. Il sera composé d'un lot unique et sera conclu pour une durée de 5 années. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder au lancement du marché à venir.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(L'autorisation au Maire de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert pour le marché d'assurance sur les risques statutaires du personnel communal est approuvée à l'unanimité.)

7. APPROBATION DU MODE DE CONSULTATION ET AUTORISATION DE LANCER UN MARCHÉ POUR LA RÉALISATION D'UN SITE INTERNET DE LA COMMUNE.

M. le MAIRE présente le projet de délibération, concernant la nécessité de lancer un nouveau marché afin de répondre aux besoins et projets liés à la refonte du site Internet de la commune pour :

- faciliter l'accès à l'information des romainvillersois, par une ergonomie plus intuitive et directe ;
- mettre en place une solution portail / gestion des contenus actualisables et administrables directement par les sources émanant des services ;
- prévoir la mise en œuvre de télé-services, permettant de dématérialiser et moderniser les démarches administratives des concitoyens ;
- développer, promouvoir les nouvelles technologies de l'information et de la communication, pour améliorer le lien administrés – administration, ainsi que le travail en transversalité des services.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à la passation d'un marché à procédure adaptée, pour la refonte du site Internet de la commune, dont la durée sera d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, et pour un montant prévisionnel estimé entre 15 000 €uros H.T. et 60 000 €uros H.T., pour la durée totale du marché.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Abstentions	0
Pour	26
Contre	0

(L'autorisation au Maire de lancer une procédure adaptée pour la passation du marché pour la réalisation d'un site Internet de la commune est approuvée à l'unanimité.)

M. le MAIRE vient préciser que les dégâts constatés sur l'Eglise, vont faire l'objet d'expertise et de travaux d'ici la fin du mois de Mars.

M. le MAIRE clôt le Conseil municipal.

(La séance est levée à 21 heures 45.)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,

Le 22 janvier 2007